

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 20 décembre 2021**, à 19 h, en présentiel, à la salle communautaire Gilles-Courchesne, située au 750, rue Principale, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis.

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District numéro 1
Annie Neveu	District numéro 2
Roxane Perreault	District numéro 3
Frédéric Bourgeois	District numéro 4
Éliane Neveu	District numéro 5
Jean Lemieux	District numéro 6

Était également présent :

Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

294-12-2021

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du règlement 808-2021, concernant l'imposition par résolution du taux de la taxe foncière et des taux spéciaux, selon l'article 991 du *Code municipal* ainsi que les frais pour chèque ou ordre de paiement refusé
- 1.4. Adoption du règlement 809-2021, établissant le montant des compensations pour la fourniture de services municipaux (eau potable, eaux usées, matières résiduelles)

2. Administration générale

- 2.1. Adoption du taux de la taxe foncière 2022

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 3.1. Demande de dérogation mineure 2021-146 (2^e présentation) – Lot 6 302 495, cadastre du Québec (281, avenue des Feuillus)

4. Voirie

- 4.1. Généreux Construction inc. – Raccordement du puits PE-7 à l'usine de production d'eau potable – Décompte n° 1
- 4.2. Entretien hivernal des chemins et stationnements municipaux 2021-2026 – Ajout au contrat

5. Période de questions

1.3. Adoption du règlement 808-2021, concernant l'imposition par résolution du taux de la taxe foncière et des taux spéciaux, selon l'article 991 du Code municipal ainsi que les frais pour chèque ou ordre de paiement refusé

295-12-2021

ATTENDU QU' en vertu des articles 989 et 991 du *Code municipal*, le conseil désire que les taxes foncières générales et spéciales soient à l'avenir imposées par résolution;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 15 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 808-2021, concernant l'imposition par résolution du taux de la taxe foncière et des taux spéciaux, selon l'article 991 du *Code municipal* ainsi que les frais pour chèque ou ordre de paiement refusé, comme présenté.

1.4. Adoption du règlement 809-2021, établissant le montant des compensations pour la fourniture de services municipaux (eau potable, eaux usées, matières résiduelles)

296-12-2021

ATTENDU QUE le Conseil désire établir les montants relatifs aux compensations pour la fourniture de services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 15 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 809-2021, établissant le montant des compensations pour la fourniture de services municipaux (eau potable, eaux usées, matières résiduelles), comme présenté.

2. Administration générale

2.1. Adoption du taux de la taxe foncière 2022

297-12-2021

ATTENDU l'adoption du règlement 808-2021, concernant l'imposition par résolution du taux de la taxe foncière et des taux spéciaux, selon l'article 991 du *Code municipal* ainsi que les frais pour chèque ou ordre de paiement refusé

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que le taux de taxe foncière et les taux de taxes spéciales soient imposés annuellement par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le taux de la taxe foncière 2022 soit établi à 0,62 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation;
- 3- Qu'une taxe spéciale de 0,02 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, le tout afin de constituer une réserve financière affectée aux travaux d'infrastructure des chemins.

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1. Demande de dérogation mineure 2021-146 (2^e présentation) – Lot 6 302 495, cadastre du Québec (281, avenue des Feuillus)

298-12-2021

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure, pour le 281, avenue des Feuillus, a été déposée le 11 août 2021;

ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2021-146 auraient pour effet de permettre une marge arrière de 8,05 mètres pour le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage exige 10,00 mètres;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone 3-R-21-1;

ATTENDU QUE la propriété est adjacente à la rue des Érables et à l'avenue des Feuillus;

ATTENDU QUE le lot est partiellement desservi (aqueduc seulement);

ATTENDU QUE le projet de développement de la rue des Érables comprend 11 immeubles de 4 logements avec un bâtiment accessoire (garage de 4 portes);

ATTENDU QUE le lot 6 302 495 est dans une situation particulière puisqu'il est sur un coin de rue (rue des Érables et avenue des Feuillus);

- ATTENDU QUE la norme sur la marge arrière est atteinte à 80,50 %;
- ATTENDU QU' il s'agit d'une construction projetée dans un nouveau développement;
- ATTENDU QUE le lot 6 302 495 est vacant et que les lots autour le sont aussi;
- ATTENDU QU' il est difficile de savoir si le projet portera préjudice ou non au voisinage;
- ATTENDU QUE la dérogation est admissible selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le règlement 666-2013 relatifs aux dérogations mineures.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De refuser la demande de dérogation mineure 2021-146 (2^e présentation), considérant qu'il s'agit d'une construction projetée et qu'il semble possible de construire une habitation multifamiliale (4 logements) en conformité des normes en vigueur.

4. Voirie

4.1. Généreux Construction inc. – Raccordement du puits PE-7 à l'usine de production d'eau potable – Décompte n° 1

299-12-2021

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat du raccordement du puits PE-7 à l'usine de production d'eau potable à l'entreprise *Généreux Construction inc.*, par voie de résolution 241-10-2021;

ATTENDU la réception du décompte n° 1 en date du 10 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entreprise *Généreux Construction inc.*, la somme de 29 704,50 \$, plus taxes, en paiement du décompte n° 1 dans le cadre du projet de raccordement du puits PE-7 à l'usine de production d'eau potable;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Aqueduc » (23-05200-725).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

4.2. Entretien hivernal des chemins et stationnements municipaux 2021-2026 – Ajout au contrat

300-12-2021

ATTENDU QU' un nom de rue a été omis dans l'annexe A du devis lors de l'appel d'offres pour l'entretien hivernal des chemins et stationnements municipaux 2021-2026;

ATTENDU QUE le contrat a été octroyé à l'entreprise *Excavations Michel Chartier inc.*, par voie de résolution 239-10-2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'ajouter la rue de Sainte-Béatrix, d'une longueur de 0,270 km, au contrat d'entretien hivernal des chemins et stationnements municipaux 2021-2026;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Enlèvement de la neige – Contrats » (02-33000-443).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

5. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 19 h 10.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.